

COMMUNIQUÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

RAPPEL DU PAIEMENT DU SOLDE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) rappelle que la date limite du paiement du solde de l'Impôt sur le Revenu (IR) et de l'Impôt sur les Sociétés (IS), dû au titre de l'année 2025, est fixée au **15 juin 2026**.

A ce titre les usagers concernés sont invités à se rapprocher du centre fiscal compétent afin d'accomplir leurs obligations fiscales dans les meilleures conditions.

Pour rappel, l'IR (impôt sur le revenu) est dû par toute personne physique domiciliée au Sénégal ou titulaire de revenus de source sénégalaise (**Art 48 du CGU**), et le montant de paiement varie entre **0 et 43%** selon un barème progressif.

L'IS (impôt sur les sociétés), s'applique sur les différentes sociétés (SA, SARL, SURL, etc.) qui sont établies au Sénégal et y réalisent des activités imposables. Le montant de l'impôt est de 30% du bénéfice net ou 0,5% pour l'impôt minimum forfaitaire (en cas de déficit).

Passé ce délai de rigueur, le contribuable peut s'exposer à des pénalités et des majorations prévues par la loi.

Nos équipes restent pleinement mobilisées pour vous orienter et faciliter vos démarches.

Pour plus d'informations veuillez appeler aux numéros suivants : **78 831 11 11 / 78 851 11 11**.

**Le Bureau de la Communication
et de la Qualité (BCOMQ)**

La DGID, toujours plus proche pour mieux vous servir.

Pour tout renseignement

 **Site web**
www.dgid.sn

Vous pouvez suivre notre actualité sur nos réseaux sociaux :

 Facebook @dgidsn

 LinkedIn @dgid.sn

 Youtube : @dgidtv

